ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Radio Nostalgie

Question écrite n° 14325

Texte de la question

M. Bernard Accoyer attire l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur le projet de rachat de l'entreprise radio Nostalgie par ses salariés. Ce projet de rachat a été mis sur pied afin de proposer une alternative à la reprise de l'entreprise par le groupe NRJ. Cette dernière éventualité pourrait en effet créer un déséquilibre commercial en concentrant une part importante du marché radiophonique entre les mains de NRJ et en déstabilisant de ce fait l'ensemble du paysage radiophonique français, au détriment des petites radios locales. En outre, cette option pourrait aboutir à terme à des suppressions d'emplois. L'option du rachat par les salariés ayant reçu l'aval de 75 % du personnel, il lui demande si elle ne pourrait pas être privilégiée.

Texte de la réponse

Dès sa prise de fonction, le Gouvernement a souhaité engager la cession des intérêts que la SOFIRAD détient dans les radios du groupe RMC. Cette cession est intervenue au terme d'une procédure approfondie et transparente d'information et de consultation. Ce projet intéressant près du quart des fréquences attribuées au secteur privé, nécessitait une solution globale et cohérente. Un examen détaillé des questions relatives à la concurrence a été mené et a conduit, après avis du CSA, à demander aux repreneurs, et à obtenir d'eux, des engagements permettant de garantir l'équilibre concurrentiel des marchés publicitaires radiophoniques (marché national et marchés locaux). En outre, les instances représentatives des salariés des différentes sociétés du groupe RMC ont été informées et consultées sur le projet de cession et ses conséquences. Enfin, le Conseil supérieur de l'audiovisuel, conformément à la loi, a donné son agrément à cette opération en s'attachant à trois points essentiels au regard de sa mission : le maintien des formats, le pluralisme de l'offre radiophonique et la recherche des meilleures conditions d'exercice de la concurrence.

Données clés

Auteur : M. Bernard Accoyer
Circonscription : Haute-Savoie (1re circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 14325
Rubrique : Audiovisuel et communication
Ministère interrogé : culture et communication
Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 mai 1998, page 2598
Réponse publiée le : 3 août 1998, page 4281